

Service instructeur

DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

**ACTION DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROJET DE LA
MUTUALITÉ FRANÇAISE GRAND EST**

Résumé : En sa séance du 7 juillet 2017, la Commission Permanente a validé le programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2017, qui comprend un projet porté par la Mutualité Française Grand Est. En raison de son statut particulier, celle-ci ne peut signer la convention type précédemment approuvée. Une convention adaptée est donc soumise à votre approbation.

Le 7 juillet 2017, la Commission Permanente a validé le programme 2017 de prévention de la perte d'autonomie, composé de 196 actions, pour un montant total de 563 572 €, entièrement couvert par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Parmi ces actions figure un projet porté par la Mutualité Française Grand Est, intitulé « Changez d'air ! Bien vieillir chez soi ». La subvention accordée s'élève à 1 500 € (sur un budget total de 6 200 €).

Compte tenu de son statut, régi par le Code de la Mutualité, la Mutualité Française Grand Est ne peut signer la convention type, telle qu'approuvée le 7 juillet 2017 qui ne visait que des partenaires ayant le statut associatif.

Une nouvelle convention spécifique a donc été élaborée et vous est soumise.

Les crédits sont inscrits au Budget départemental au programme I811, chapitre 016 – fonction 550 – nature 6574 – code-programme 3098– service 010

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 4^{ème} Commission –Solidarité et Autonomie– réunie le 15 décembre 2017.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver les termes de la convention spécifique à conclure entre le Département et la Mutualité Française Grand Est, jointe en annexe 1 du présent rapport,
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT